

Location du Centre Socio Culturel

Associations et Particuliers habitant la Commune							Vote
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	
Petite Salle	60.00	60.00	130.00	130.00	200.00	200.00	14 pour
Grande Salle	85.00	85.00	180.00	180.00	270.00	270.00	14 pour
<u>Utilisation de la cuisine</u>	Gratuit	Gratuit	55.00	55.00	55.00	55.00	14 pour
Caution	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	14 pour
Nettoyage payant obligatoire	41.00	41.00	85.00	85.00	85.00	85.00	14 pour
Associations et Particuliers extérieurs à la Commune							Vote
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	
Petite Salle	120.00	120.00	230.00	230.00	360.00	360.00	14 pour
Grande Salle	170.00	170.00	360.00	360.00	570.00	570.00	14 pour
<u>Utilisation de la cuisine</u>	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	14 pour
Caution	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	14 pour
Nettoyage payant obligatoire	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	14 pour

Tarifs du mobilier de la Salle des Fêtes en cas de casse ou dégradations

	2017	2018	Vote
Table	250.00	250.00	14 pour
Chaise	40.00	40.00	14 pour
Verre	3.00	3.00	14 pour
Dalle de plafond (pour le changement d'une dalle de plafond avec coût de deux agents)	34.00	34.00	14 pour

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité, eau) et les produits de nettoyage.

Les associations de la Commune disposeront gratuitement et indifféremment, de la Grande Salle ou de la Petite Salle et du ménage, **2 fois par an** afin d'y organiser des manifestations. Il restera à leur charge l'utilisation de la cuisine.

Une attestation d'assurance est obligatoire pour toute location aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

Un chèque d'arrhes d'un montant de 25% sera demandé lors de la réservation d'une des salles. **En cas de désistement, le chèque d'arrhes ne sera pas restitué.**

Un chèque de caution d'un montant de 40.00 € sera demandé, en cas de perte des clés de tous les bâtiments communaux, aux associations.